



# S3 de Lyon

**Bulletin Académique du syndicat National  
des Enseignements de Second degré  
AIN LOIRE RHONE**



## Supplément n°1

au bulletin trimestriel académique  
N°210 – juin 2017



Dispensé de timbrage Lyon 68 CC



**PRESSE**

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

## TZR: disparition programmée?

Les TZR sont quasiment tous, dès la rentrée, affectés sur des besoins d'enseignement apparus dès la fin du mois de juin: faute de professeurs, des postes fixes complets restaient vacants après mouvement, mais demeuraient aussi des heures que les équipes locales, déjà saturées d'heures supplémentaires, ne pouvaient couvrir.

Lutter contre la pénurie de professeurs titulaires n'apparaît pas au nombre des priorités du gouvernement. On s'interrogera d'ailleurs quant à l'effet sur l'attractivité du métier de décisions tels le retour du jour de carence et du gel du point d'indice. Le nouveau ministre se faisant fort de démontrer qu'il peut « faire mieux avec moins », nous attendons – avec impatience! – le « mieux », fixés que nous sommes déjà sur le « moins ».

Ainsi, des évolutions sont prévisibles, tel le renforcement de l'autorité des chefs sous couvert d'autonomie élargie des établissements. Les TZR connaissent bien les techniques de néo-management et les abus d'autorité pour avoir à les subir en tant que cibles privilégiées et, dès lors, devoir faire montre de fermeté pour obtenir le respect de leurs droits.

Reprendre la main sur notre métier devient urgent.

Le SNES veut y contribuer en étant présent, notamment, auprès des TZR. Piqûre de rappel sur les droits des TZR – passez au S3 chercher votre Mémo TZR pour compléter –, état des lieux des affectations des TZR dans l'académie, la présente publication n'est qu'une impulsion invitant à se saisir de tous les outils et notamment des stages de formation syndicale, qui ne seront pas de trop pour y voir plus clair sur les nouveautés de la rentrée.

Un stage dédié aux questions TZR aura lieu à Lyon le 1er février 2018: venez nombreux!

Excellente rentrée à toutes et à tous!

Aude FRANCISCO et Pierre GRIPAY,  
responsables académiques TZR

## Sommaire

P.1	Edito
P.2 à 5	Droits des TZR, ISSR et frais
P.6	Combien de TZR ?
P.7	Carte des ZR
P.8	Bulletin d'adhésion

## STAGE TZR

**le 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

**au local du SNES de Lyon**

**16 rue d'Aguesseau**

**(métro-tram Guillotière)**

### T comme Titulaire

Etre un TZR n'est pas un statut particulier, mais entraîne des particularités notamment dans les modalités d'affectation. Ainsi, les droits des TZR sont identiques à ceux des professeurs en postes fixes : par exemple, les obligations réglementaires de service (ORS) des TZR sont les mêmes que celles de leurs collègues du même corps en postes fixes.

Cependant, et il s'agit de LA particularité des TZR, en cas de remplacement/suppléance (affectation sur le poste d'un collègue), le TZR est tenu d'assurer le service du professeur remplacé, y compris les heures sup'.

En revanche, en cas d'affectation à l'année (par exemple sur un Bloc de Moyens Provisoires, dit BMP), **un chef d'établissement ne peut pas imposer au TZR plus d'une heure supplémentaire.**

### Le rattachement administratif (RAD)

Le rectorat est tenu d'attribuer à tout TZR un établissement de rattachement administratif situé à l'intérieur de sa ZR. Ce RAD est attribué, dans notre académie, lors du groupe de travail d'affectation des TZR de juillet pour tout nouveau TZR arrivant dans sa ZR à l'issue du mouvement INTRA. Pour les TZR qui avaient déjà un RAD, celui-ci ne doit pas être modifié par le rectorat, sauf si le TZR en fait la demande. **En cas de doute sur la situation de votre RAD (une tentative de modification « sauvage » par le rectorat), contactez le SNES de Lyon immédiatement.**

### Les affectations à l'année (AFA)

Correspondant souvent à des affectations sur des BMP, les AFA sont prononcées à l'issue des groupes de travail (GT) de juillet et août selon une procédure soumise au contrôle des représentants des personnels qui s'assurent du respect du barème. Une affectation en AFA ouvre droit, sous certaines conditions, au **remboursement des frais de déplacement** (voir page 5).

En pratique, le rectorat – soutenu par le tribunal administratif de Lyon – considère qu'une affectation prononcée pendant la première quinzaine de la rentrée et courant jusqu'au 31 août est une AFA... Sur cette question, le combat n'est pas terminé !



Un TZR ne se déplace dans un établissement autre que son RAD qu'une fois notifiée une décision rectoriale d'affectation, certainement pas sur le coup de fil d'un chef d'établissement ! Cette décision, souvent un arrêté, peut être considérée comme notifiée lorsque le TZR a le papier entre les mains ou un PDF attaché à un mail. Cette décision doit être datée, préciser l'établissement d'affectation, la quotité de service à effectuer et être signée par la rectrice (ou par une personne ayant délégation).

**En cas de doute, contacter le SNES Lyon.**

### Les affectations de courtes ou moyennes durées (REP/SUP)

Il s'agit, en principe, du cas de figure dans lequel le TZR est tenu de prendre le service effectif du collègue remplacé, quitte à devoir assurer un temps de service dépassant son maximum statutaire. Dans notre académie, l'administration rémunère, le cas échéant, les heures supplémentaires par le biais d'HSE. Les affectations de courtes ou moyennes durées ouvrent droit aux Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR, voir page 5).

### Prise de suppléance, quel délai ?

Aucun délai réglementaire n'est prévu entre la notification de l'ordre de mission et la prise en charge effective du premier groupe d'élèves. Faire valoir la **nécessité d'un temps de préparation** matérielle et pédagogique. En cas de pression, contacter le SNES Lyon.

**Le SNES revendique un délai de 48 heures : un combat à mener !**

### Affectation hors discipline : NON !

Depuis le décret d'août 2014 fixant nos ORS, les affectations en dehors de la discipline de recrutement **ne sont plus possibles sans l'accord explicite du TZR**. Dans notre académie, l'accord du TZR est recueilli par la signature d'un formulaire qui précise la discipline concernée et la quotité du service dans cette discipline, quotité qui doit rester inférieure à un demi-service. En cas de doute ou de pression de la part de la hiérarchie, évoquer le besoin de réfléchir et contacter immédiatement le SNES Lyon.

### Affectation hors zone : OUI...

Les affectations dans une ZR limitrophe de la ZR d'affectation du TZR sont, hélas, réglementaires. L'accord du TZR devrait être recherché, mais comme il n'est pas obligatoire, le rectorat, en pratique, décide unilatéralement de ces affectations hors zone. Ce qui peut entraîner des déplacements quotidiens excédant 100 km. Le cas échéant, contacter le SNES Lyon afin d'être soutenu dans une demande (motivée) de révision d'affectation adressée au rectorat.

### Se ménager des preuves, ménager les délais

- Conserver les documents administratifs (arrêtés, emplois du temps, courriers de la hiérarchie) et les bulletins de salaire;
- limiter les écrits (y compris les mails) adressés à la hiérarchie;
- contrôler les délais (souvent, 2 mois pour contester une décision).

**En cas de doute, contacter le SNES Lyon.**

**Contactez le SNES Lyon :  
s3lyo@snés.edu et 04 78 58 03 33**

Une nouvelle majorité dirige depuis plusieurs mois la France: on ne peut pas affirmer que la séquence politique qui s'est refermée avec son installation au pouvoir ait clarifié ses intentions pour le second degré. Faute de véritable projet, l'urgence consiste à faire face à la pénurie d'enseignants tout en niant les effets délétères de cette situation qui perdure. Les recettes sont connues: autonomie accrue servant à gérer localement la pénurie, expérimentations pour maquiller les dérogations à la règle commune et incitations à l'usage des techniques de néo-management par les chefs d'établissements, autre façon de dire qu'il faut mettre les personnels sous pression.

Dans un tel contexte, les TZR, qui n'ont pas pour habitude de faire l'objet d'une particulière empathie de la part des hiérarchies locales, vont devoir s'organiser pour résister cette année encore.

En collège, l'assouplissement de juin 2017 à la réforme Collège 2016 aura vu sa déclinaison locale décidée dans les conseils d'administration de juin/juillet dernier: les TZR concernés découvriront donc à la rentrée où les curseurs de la réforme de la réforme auront été placés...

En lycée, il s'agira d'accueillir en Seconde la première promotion de la réforme 1.0 du collège: surprises garanties! Quant à « muscler le bac » — archétype de la rododromade stérile —, il s'agirait surtout d'augmenter le nombre d'épreuves organisées localement, au nom de l'autonomie-qui-résout-tous-les-problèmes.

La stabilité du système n'est pas encore pour cette année et les TZR, pour lesquels la gestion de l'incertitude est une dimension à part entière du métier, verront ipso facto leurs conditions d'exercice se dégrader. Kit de résistance en milieu hostile...

### « Autonomie » des TZR

Enseignements d'exploration (EE) au lycée et EPI en collège: des décisions ont été prises sans vous lors de l'organisation de ces enseignements ou modalités d'enseignement. À l'impossible nul n'étant tenu, **faites valoir, le cas échéant, que vous avez besoin de temps pour préparer ces EE ou EPI** et vous adapter aux dispositions locales. Refusez, en tout état de cause, de présenter un « projet » au pied levé.

### Liberté pédagogique chérie

Un professeur, concepteur de son métier, décide de la déclinaison pédagogique des enseignements auprès de ses élèves et de l'évaluation de ces derniers. **Un chef d'établissement ne dispose pas du pouvoir de lui imposer des choix pédagogiques ou des modalités d'évaluation.** Les TZR, comme ils l'ont toujours fait et parce qu'ils sont des experts de leur discipline, sauront faire les choix adaptés à la situation. Pas question, donc, de s'en laisser imposer, que la tentative vienne d'un chef, d'une équipe disciplinaire ou pédagogique.

### Vigilance sur les services

En collège ou en lycée, des variations de volume horaire disciplinaire affecté à un niveau peuvent exister d'un établissement à l'autre, mais pas, au sein d'un même établissement, entre des classes d'un même niveau ou d'une même série. Assurez-vous que votre service correspond bien, pour chacune de vos classes, aux préconisations ministérielles et qu'il n'y a pas de différence entre vos classes et celles de vos collègues.

### Les heures sup', c'est NON !

L'année va être encore chargée, mieux vaut ne pas en rajouter. Pour mémoire, une seule HSA peut être imposée par le chef d'établissement. **Et si vous êtes sur deux établissements de communes différentes, vous avez une heure de décharge (voir page 5).** Ainsi, un certifié à temps complet exerçant en AFA sur deux établissements ouvrant droit à la décharge et dont le service d'enseignement (face-à-face élèves, éventuellement pondéré) est de 18 heures, assure déjà une HSA : au-delà, il faut son accord. Signaler par écrit votre refus des HSA à un chef d'établissement qui n'aurait pas eu à cœur de rechercher votre accord...

**Attention cependant: si vous remplacez un collègue — même pendant l'année complète —, il faudra assurer la totalité de son service, avec les heures sup' éventuelles.**

### Nouveautés et formation syndicale

Le SNES organise, tout au long de l'année, des stages de formation syndicale thématiques. Un de ces stages est consacré aux TZR (le **1er février 2018**), mais d'autres thématiques intéresseront les TZR, tels les **nouvelles carrières et évaluations** (16/11), le **néo-management** (14/12), l'**autonomie** (26/04).

Chacun a droit à **12(!) journées de formation syndicale sur le temps de service par an** : il suffit de demander le congé avec traitement au moins un mois à l'avance pour l'obtenir.

Suivre, sur le site internet du SNES Lyon, le calendrier de la formation.



### Se syndiquer et rejoindre les sections d'établissement (S1)

La syndicalisation permet de recevoir régulièrement de l'information ciblée sur les « moments » de l'année (mutations, carrières, temps partiels, congé de formation professionnelle), mais aussi sur l'actualité professionnelle et syndicale (analyses, revendications, grèves, manifestations). Le SNES est présent dans la plupart des établissements de l'académie. Prenez contact avec le secrétaire du S1 (demander une mise en relation au SNES Lyon), participez aux heures mensuelles d'information syndicale.



### Septembre

Pré-rentrée (dans l'établissement de rattachement ou dans l'établissement d'affectation).

Dépôt du dossier de demande de remboursement des **frais de déplacement**.

### Octobre-Novembre

Signature des ventilations de service (VS).

Affectations en service partagé : heure de décharge possible (voir page 5).

### Novembre-Décembre

Mutations inter-académiques.

**Pensez à nous envoyer les fiches syndicales.**



**STAGE TZR—LE 1 FEVRIER**  
Demande congé en décembre

### Mars-Avril

Mutations intra-académiques (demande de poste fixe ou changement de ZR).

Saisie des préférences TZR dans sa ZR.

**Pensez à nous envoyer les fiches syndicales**



### Juin

Résultats des mutations intra-académiques

**Possibilité de demander un changement de RAD ( nous contacter)**



### Juillet-Août

Phases d'ajustement : affectation des TZR, principalement à l'année.

Si vous n'avez pas d'affectation (AFA/SUP/REP), le chef d'établissement peut vous demander d'effectuer des « **activités de nature pédagogique** » en lien avec votre discipline dans votre établissement de rattachement administratif (RAD).

Si vous avez un ou des établissements d'affectation mais que vous n'atteignez pas votre maximum de service, on peut vous demander également d'effectuer des activités de nature pédagogique. Dans ce cas, elles doivent (peuvent) se faire dans l'établissement d'affectation principal.

**Il faut toujours exiger un emploi du temps hebdomadaire version papier et des listes d'élèves pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.**



### En quoi consistent « les activités de nature pédagogique » ?

Il s'agit d'activités en lien avec votre discipline et vos qualifications :

- ◆ soutien aux élèves en difficulté dans votre discipline
- ◆ dédoublement de classes en accord avec les collègues concernés,
- ◆ aides méthodologiques, développement des TICE, ...

Sachez faire reconnaître qu'un TZR n'est pas un professeur à tout faire, et que ses qualifications doivent être reconnues. Un service de documentation ne peut être imposé aux enseignants, mis à part, bien sûr les enseignants documentalistes.... C'est d'ailleurs faire injure aux collègues documentalistes que de faire croire que s'improviser dans leur métier sans formation est possible, sous le seul prétexte « qu'on ne peut pas être payé à ne rien faire ».

Dans tous les cas, n'oubliez pas que **ces activités doivent pouvoir s'arrêter du jour au lendemain**, un remplacement primant toujours sur les activités de nature pédagogique. Cependant, face à une affectation hors zone, vous pouvez toujours motiver la demande de révision en faisant état de la qualité des activités engagées dans l'établissement à ce titre. L'avantage est que l'administration locale vous apporte en général son soutien.

### Un service d'activités de nature pédagogique, pour quelle quotité ?

Quelle que soit l'activité engagée, même de la documentation si vous l'acceptez, une heure vaut toujours une heure et **on ne peut vous demander d'en faire le double** sous prétexte que vous acceptez de travailler au CDI ou n'êtes face qu'à un nombre réduit d'élèves.

**N'oubliez pas non plus que nous avons des maxima de service, non des minima, et qu'ils sont hebdomadaires** : il n'est pas question d'envisager — chose vue — une annualisation du temps de travail et de « rattraper » des semaines sans remplacement par des semaines avec des heures supplémentaires non payées. **En cas de pression de la part de la hiérarchie, contacter immédiatement le SNES Lyon.**



**Stage TZR**  
**Droits et devoirs**  
**1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

**au local du SNES de Lyon,**  
**16 rue d'Aguesseau**  
**(métro-tram Guillotière)**

**Inscription dès à présent**  
**sur notre site :**  
**[www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)**

### **Vous êtes en courte ou moyenne durée (SUP/REP)**

Il existe pour les TZR une indemnité appelée ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement). Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- L'affectation est de courte ou moyenne durée (inférieure à une année scolaire).
- L'affectation vous envoie en dehors de votre établissement de rattachement (RAD).

L'ISSR est une indemnité journalière et forfaitaire. Le SNES demande qu'elle soit payée tous les jours, du début à la fin du remplacement. En pratique, le rectorat la « proratisé » et ne la verse que pour les jours effectifs passés dans l'établissement dans lequel vous remplacez. L'ISSR est calculée en fonction de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement de remplacement, par tranches de 10 km (15 euros environ pour la première tranche).



**Il n'y a théoriquement aucune démarche à effectuer pour percevoir l'ISSR, vérifiez cependant que l'établissement où vous effectuez votre remplacement renvoie bien toutes les informations sur vos jours de présence.**

**AFA-Attention :** Dans l'académie de Lyon, **toutes les communes de l'agglomération lyonnaise sont considérées comme une seule et même commune**, par conséquent l'administration refuse de rembourser les frais de déplacement lorsque vous êtes affecté dans l'agglomération, quel que soit le nombre d'établissements.

**Si vous avez un abonnement à un transport en commun, vous pouvez demander le remboursement de la moitié du montant de cet abonnement.** Demandez dès la rentrée un formulaire au secrétariat de votre établissement.

**Consultez la rubrique TZR  
du site internet du SNES Lyon :  
Catégorie -> TZR -> Droits des TZR**

### **Vous êtes affecté à l'année (AFA)**

Le remboursement des frais de déplacement est accordé aux TZR affectés :

- en dehors de la commune de leur RAD (la résidence administrative)
- en dehors de la commune de résidence personnelle
- dans une commune qui n'est pas limitrophe des 2 précédentes (sous conditions: nous contacter)

La demande de remboursement se fait à partir de l'application Chorus-DT. La procédure est pénible, complexe et chronophage au départ, mais le rectorat vous doit de l'argent et finit par payer. N'abandonnez surtout pas ! **Vous pouvez trouver une aide (type tutoriel) sur notre site internet dans la rubrique TZR – questions-réponses.**



Par ailleurs, nous avons obtenu des avancées sur le paiement des frais de déplacement et de repas. La circulaire prévoit notamment :

- **Le paiement des frais au tarif fonction publique** en cas de nécessité d'utiliser son véhicule personnel. Au moment de la constitution de votre dossier initial, il faut alors joindre la copie de la carte grise du véhicule, la copie de(s) emplois du temps et, éventuellement, la copie des horaires de transport en commun qui montrent par exemple que le déplacement n'est possible qu'en voiture.
- **Le remboursement des frais de repas au taux de 7.62 euros.** Le rectorat rembourse, sous conditions, les frais de repas aux TZR: voir la rubrique dédiée sur notre site.

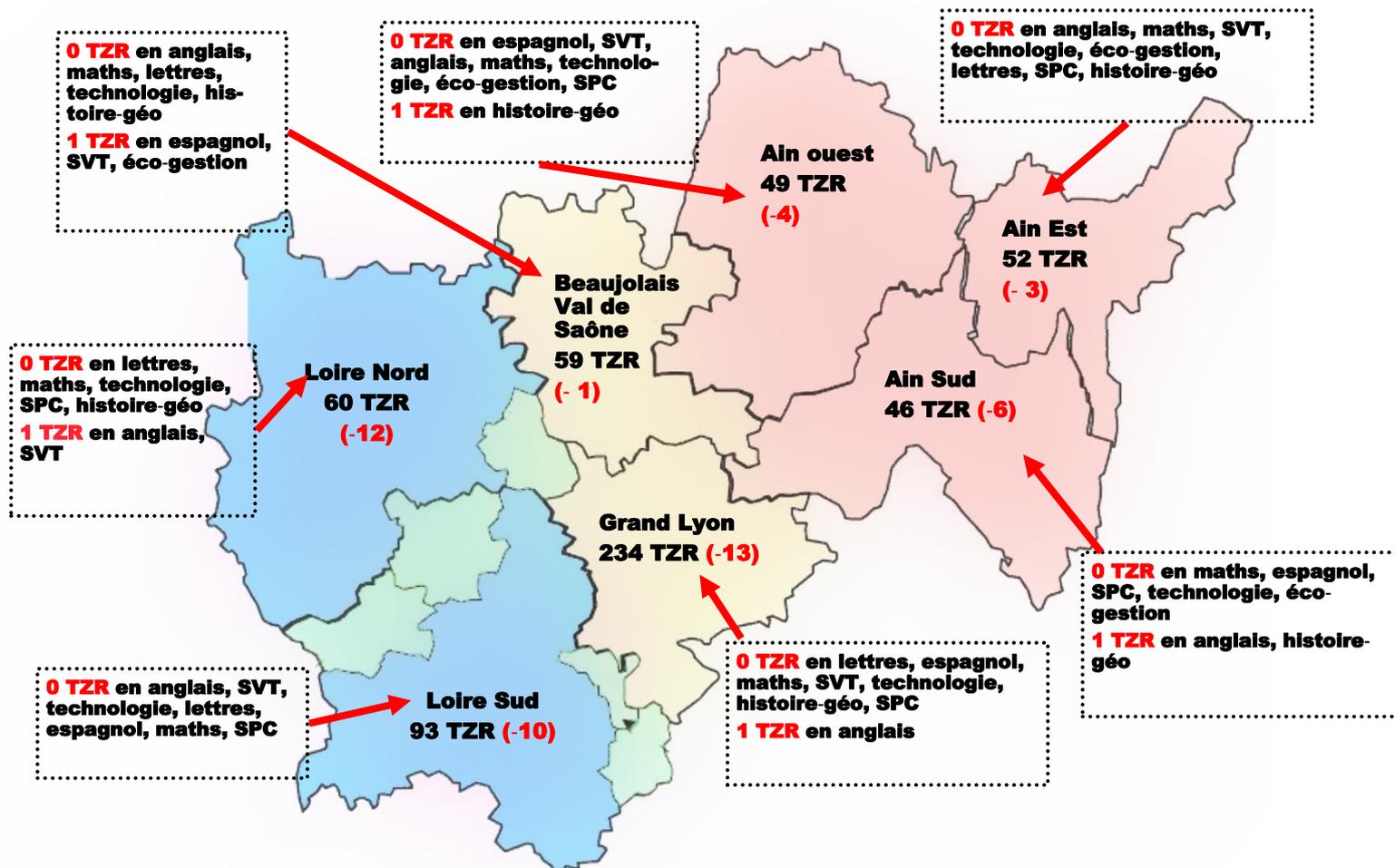
#### **Décharge pour service partagé : se faire payer!**

En cas d'affectation à l'année (AFA) sur deux établissements de communes différentes, les TZR ont droit à une heure de décharge de service. Comme le service d'enseignement est souvent de 18 ou 15 heures, la décharge, dans ce cas, doit être payée en HSA. Le rectorat « oublie » souvent de payer, il faut alors réclamer.

#### **PRINCIPALES INDEMNITES SUSCEPTIBLES D'ETRE PERÇUES ET APPLICATION DES PONDERATIONS**

	<b>Affectation à l'année</b>	<b>Affectation en courte en moyenne durée</b>	<b>Sans affectation</b>
<b>ISOE part fixe</b>	Oui	Oui	Oui
<b>ISOE par modulable (professeur principal : PP)</b>	Oui (si nommé PP)	Oui (si nommé PP à la place de l'enseignant remplacé)	Non
<b>ISSR</b>	Non	Oui (si SUP/REP en dehors du RAD)	Non
<b>Frais de déplacement</b>	Oui (conditions : voir article ci-dessus)	Non	Non
<b>Frais de repas</b>	Oui (conditions : voir article ci-dessus)	Non	Non
<b>Pondération REP +</b>	Oui	Oui	Non
<b>Pondération cycle 1ère et Terminale</b>	Oui	Oui	Non

## Bilan après le GT d'affectation du 10 juillet 2017



### Légende

**52 TZR** : nombre total de TZR dans la zone concernée à la rentrée 2017

**(- 8)** : écart avec le nombre de TZR de la ZR au titre de l'année 2016-2017

**0 TZR en ...** : discipline n'ayant plus aucun TZR disponible dans la ZR à la rentrée 2017

**1 TZR en ...** : discipline n'ayant plus qu'un seul TZR disponible dans la ZR à la rentrée 2017

**Attention** : ces données sont issues de fichiers encore partiels et n'intègrent pas certaines données qui peuvent encore faire baisser le nombre de TZR

La situation du remplacement devient très préoccupante: dans nombre de disciplines, les TZR disponibles ne permettent pas de couvrir les besoins connus début juillet.

Le nombre de TZR est passé de 1200 en 2011 à 600 en 2017: division par 2 en 6 ans! La variation annuelle était de -20% en 2015, -4,5% en 2016, et -9% en 2017.

La liste des disciplines concernées par une pénurie aiguë de TZR se stabilise (entre parenthèses le nombre de TZR non affectés après le GT de juillet): techno (0), maths (2), SPC (3), anglais (6), SVT (4), histoire-géo (8), espagnol (6), lettres (9).

En face de ce vivier sinistré, des besoins non couverts (1350 heures non affectées en techno, 990 en maths, 900 en SPC, 790 en lettres, 560 en espagnol, 460 en anglais).

Le rectorat risque fort, à nouveau, d'affecter sur plusieurs établissements (3 ou 4), créant d'insupportables situations d'exercice.

En cas de doute sur votre situation, contactez le SNES de Lyon.

### Contester une affectation

Une affectation, même légale, peut faire l'objet d'une contestation : si votre affectation présente une difficulté (hors matière, hors zone, quotité horaire excessive, affectation sur plusieurs établissements éloignés les uns des autres ...) vous pouvez faire valoir votre situation auprès du rectorat.

Contactez-nous immédiatement: nous vous conseillerons sur la démarche et les arguments à mettre en avant dans votre demande. Dans tous les cas, adressez-nous les doubles de ces mails ou courriers pour que nous puissions suivre le dossier.

**Même en cas de contestation, rejoignez toujours votre affectation pour ne pas être déclaré en abandon de poste.**



